L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
NO 31 RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :
ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille donnée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lors que l'abonné ne voudra pas faire payer à un dollar la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera accepté avant qu'aller comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront laisser leur abonnement derrière eux, seront considérés comme avantage lorsque de leur abonnement ne sortiront.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subsequente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant marchandise de détail, 250 dollars. Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 300 dollars. Les bateaux à vapeur, 250 dollars. Les maisons de commerce faisant le commerce, 300. Ces abonnements ne paient l'année et d'avance.

Le privilège des nouvelles qui ne sont limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les Annonces des ventes de biens, et de succès, les ventes publiques, les ventes de biens et de meubles d'immeubles, seront payées. Les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice, &c. &c. doivent payer sur des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 81 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces au articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire et demandent un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, &c. &c., lui seront passées en compte séparé et non au prix ci-dessus mentionné.

Les Annonces qui ne paraîtront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Les Annonces Abonnés, Annonces Abonnés, sont celles pour lesquelles le prix de l'insertion n'a été payé d'avance, ou qu'il n'y ait un répondant.

Tous les avis et correspondants ouverts pour l'administration du public, faisant insérer des nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront 8150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LA VERITÉ EST GRANDE ET PREVAUDRA.—Il est notoire que 150,000 pilules de sal-saparille pour le sang, ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les mauvais effets des pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des mercures ou du mercure et qu'ils savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans en étrangers remarquent que les médecines qu'elles imposent au public et lui vendent ses vies préparations, s'occupant fort peu des conséquences pourvû qu'ils remplissent leurs gousets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent totalement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides nauseux.

Dyspepsie ou indigestion, scrofule, Dyspepsie, jaunisse, brûlements d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtes le dos et l'épine, au dessus du cœur, acidité de l'estomac, fièvre interne, mauvaise bouche, mauvaise haleine, vents, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies ulcères du nez, de la gorge, de la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, verrures, enflures des glandes du cou, gle de l'estomac, toux, maladie du foie &c.

FAITS QUI LES RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacturier des pilules de salsaparille pour le sang est médecin, et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsaparille pour le sang sont admises dans les hôpitaux et